

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-572
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

**Marché de travaux pour la renaturation du ruisseau de la Salesses
et de remplacement d'un ouvrage sur la RD44
Avenant**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2122-1 et R.2144-7 de ce code ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant qu'une adaptation du volume de prestation dans le cadre de l'exécution des travaux ayant une incidence financière sans modification de la durée du marché ;

Vu le projet d'avenant à intervenir avec l'entreprise MARQUET SAS, d'un montant de 188 271,11 € HT portant le marché à 187 195,66 € HT (moins-value) ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer l'avenant à intervenir entre Saint-Flour Communauté et l'entreprise MARQUET SAS dans le cadre du marché de travaux pour la renaturation du ruisseau de la Salesses et de remplacement d'un ouvrage sur la RD44 en ce qui concerne le lot n°1 « Terrassement Génie civil » pour un montant de 188 271,11 € HT, portant le nouveau montant du marché à 187 195,66 € HT ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe 2023 Aménagements et restauration d'ouvrages pour compte de tiers ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 2 novembre 2023

La Présidente

Céline CHARIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 09 NOV. 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 09 NOV. 2023

Accusé de réception en préfecture
N°2023-000000024-0001-CC-2023-572-AU
Date de télétransmission : 09/11/2023
Date de réception préfecture : 09/11/2023